

TOUT SAVOIR SUR HORIZON 2020 ET OPEN ACCESS

Le programme européen H2020 rend obligatoire le dépôt en open access des publications financées par l'UE, sous peine de sanctions financières. Cette page est conçue pour aider les participants d'un projet Horizon 2020 à respecter cette obligation.

3 étapes à suivre :

Etape 1. Mon article est accepté pour publication :

Vous êtes libre de publier dans la revue de votre choix. Votre article doit être déposé <u>dans HAL</u> dès qu'il est accepté pour publication, au plus tard quand l'article est publié. Vérifiez d'abord vos droits de diffusion (étape 2).

Etape 2. Je vérifie mes droits de diffusion :

Cas 1 : mon article a été ou va être publié en Open Access : passez à l'étape 3

Cas 2 : mon article n'a pas été ou ne sera pas publié en Open Access :

Je consulte la politique de l'éditeur (cliquez pour afficher)

1. Consultez la base SHERPA/ROMEO: entrez le titre complet de la revue + touche Entrée de votre clavier



2. Dans la fiche SHERPA/RoMEO, vérifiez que l'éditeur autorise le dépôt de la version post-print :



La base SHERPA/RoMEO est alimentée et mise à jour régulièrement, par des informations provenant des éditeurs eux-mêmes. Les informations sont celles qui figurent dans les CTA signés par les auteurs.

Contrat éditeur

Alternativement, vérifiez les termes du contrat que l'éditeur vous a fait signer.

Que faire si l'éditeur refuse le dépôt dans l'archive ouverte?

Si l'éditeur n'autorise pas le dépôt du post-print, 2 possibilités :



1. Je n'ai pas encore signé de contrat avec l'éditeur

Plusieurs alternatives sont proposées dans le cadre H2020 :

Solution 1 : l'addendum

Proposez à votre éditeur un addendum à votre contrat : il s'agit d'un avenant permettant au minimum de conserver le droit de déposer dans HAL le post-print. A télécharger, compléter et envoyer à l'éditeur (ie. la personne à qui vous adressez votre contrat) :

- le modèle d'addendum de la CE (format Word) : en anglais / en français
- la lettre ou mail d'accompagnement (format Word) : en anglais / en français

Vous pouvez également utiliser le générateur d'addendum (Science Commons)

Solution 2: la licence Creative Commons (CC)

Proposez à l'éditeur de publier votre article sous licence CC. Contrairement au copyright, les <u>licences</u> <u>Creative Commons (CC)</u> n'ont pas seulement pour but de protéger la création de l'auteur, mais également et surtout d'en favoriser la diffusion et la réutilisation :



<u>CC-BY</u>: autorisation de diffuser, de copier et d'adapter (remixer, transformer et créer à partir de) l'oeuvre pour toute utilisation.

Toutes les licences CC ont pour condition minimale de créditer l'oeuvre (paternité).

Solution 3: la licence to publish

Alternativement, proposez à l'éditeur de publier votre article sous une licence to publish : téléchargez le modèle de licence proposé par la CE : <u>en anglais</u> / <u>en français</u>

Si l'éditeur refuse ces propositions alternatives et vous empêche de déposer une copie de l'article dans votre archive ouverte : demandez-lui confirmation de son refus par écrit et transmettez-la au responsable projet de la CE.

J'ai signé un contrat de cession de droits exclusive (CTA)

Addendum

Proposez à votre éditeur un addendum à votre contrat : il s'agit d'un avenant permettant au minimum de conserver le droit de déposer dans HAL le post-print. A télécharger, compléter et envoyer à l'éditeur :

- le modèle d'addendum de la CE (format Word) : en anglais / en français
- la lettre d'accompagnement (format Word) : <u>en anglais</u> / <u>en français</u>



Vous pouvez également utiliser le générateur d'addendum (Science Commons)

Si malgré ces mesures, l'éditeur persiste dans son refus : demandez-lui confirmation de son refus par écrit et transmettez-la au responsable projet de la CE.

Etape 3. Je dépose ma publication :

1. Le texte intégral (obligatoire) :

Quel fichier dois-je déposer?

Déposez la version post-print de votre article : manuscrit auteur relu par les pairs et accepté pour publication = contenu de la version publiée sans la mise en forme de l'éditeur.

Si vous avez publié votre article en open access : déposez dans HAL la version PDF publiée.

L'obligation concerne les articles de revue avec comité de lecture, mais il est fortement recommandé de déposer également les autres types de publication : conférences, communications, chapitres d'ouvrages, ouvrages, etc.

Où dois-je déposer?

Soit dans <u>HAL</u> (Hyper Articles en Ligne), soit dans un des portails de HAL : <u>HAL-Inserm</u>, <u>HAL-Inserm</u>, <u>HAL-Insu</u>, etc.

Selon le domaine disciplinaire choisi lors du dépôt, et si l'éditeur l'autorise, il sera possible le cas échéant de demander le transfert du manuscrit vers <u>ArXiv</u>, <u>PubMed Central</u> ou <u>RePeC</u> (dernière étape du dépôt).

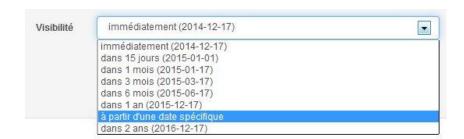
Quand dois-je déposer ?

Dès que l'article est accepté pour publication, au plus tard au moment de sa publication.

Quel délai pour la mise en ligne (embargo)?

L'article doit être en open access au plus tard 6 mois après sa publication (12 mois pour les SHS).

Dans HAL, il est possible de paramétrer la durée d'embargo (ie. diffusion différée, parfois imposée par les éditeurs), lors du dépôt de l'article :



Que faire si mon éditeur impose une durée d'embargo supérieure à 6 mois (12 mois pour SHS) ?

Proposez à votre éditeur un addendum à votre contrat : il s'agit d'un avenant permettant au minimum de conserver le droit de déposer dans HAL le post-print et de se conformer à l'obligation du programme H2020. A télécharger, compléter et envoyer à l'éditeur (ie. la personne à qui vous adressez votre contrat) :



- le modèle d'addendum de la CE (format Word) : en anglais / en français
- la lettre ou mail d'accompagnement (format Word) : en anglais / en français

Vous pouvez également utiliser le <u>générateur d'addendum</u> (Science Commons)

Comment respecter les impératifs de confidentialité ?

Les impératifs de confidentialité sont respectés dans le cadre du programme H2020 : article 29.1 (<u>Model Grant Agreement</u>, p.60) "General obligation to disseminate results" :

"This does not change the obligation to protect results in Article 27, the confidentiality obligations in Article 36, the security obligations in Article 37 or the obligations to protect personal data in Article 39, all of which still apply."

2. Les métadonnées projet (obligatoire) :

Indiquez dans les champs suivants du formulaire de dépôt HAL les métadonnées du projet H2020 :

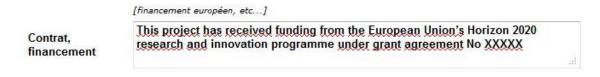
Champ "projet européen"

Dans le champ "projet européen" de HAL, entrez le nom du projet, son acronyme, son numéro cordis (tapez le numéro Cordis ou l'acronyme, puis sélectionnez le projet dans la liste qui s'affiche) :

Projet Européen	[commencez à indiquer le titre, l'acronyme, le numéro du projet Européen lié à ce dépôt]	
	273872	
	3D HMEC-MT-TIP, 273872 Regulation of mammary epithelial morphogenesis by microtubule plus-end tracking proteins	

Champ "contrat, financement"

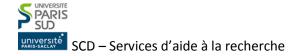
"This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No [Number]".



3. Les données de ma recherche (obligatoire pour pilote ORD H2020) :

Déposez également les données de la recherche, ie. les données qui permettent de valider ou de vérifier les données de votre recherche ("underlying data" : tableaux, graphiques, images, vidéos, etc.).

Où puis-je déposer les données de la recherche ?



Choisir un portail de données thématique

Les répertoires <u>re3data.org</u> et <u>Databib</u> recensent les archives de données par discipline.

Le portail Zenodo

Si vous n'avez pas trouvé d'archive thématique appropriée, le projet OpenAIRE fournit une archive <u>Zenodo</u> qui peut être utilisée pour le dépôt des données de la recherche.

Lien publications / données de la recherche

Le portail OpenAIRE, archive ouverte de l'UE (qui moissonne les métadonnées de HAL), établira un lien entre la publication et les données de la recherche à partir du DOI.

A noter : dans HAL, les fichiers peuvent également être déposés sous la rubrique "données supplémentaires", en même temps que (ou après) le dépôt de votre article.

Le dépôt des données n'est obligatoire que si votre projet relève du <u>pilote H2020 Open Research Data</u> :

En savoir plus sur le pilote H2020 Open Research Data

Pour le programme 2014-2015, 7 domaines disciplinaires sont concernés par le pilote Open Research Data (consulter la liste in <u>Instructions pour le libre accès aux publications scientifiques dans H2020</u> "5. Projet pilote Libre accès aux données issues de la recherche", traduction de <u>Guidelines on OA to scientific publications & research data in H2020</u>).

Que dois-je déposer?

- 1. Les données de la recherche, incluant les métadonnées associées, qui permettent de vérifier ou de valider les résultats d'une recherche ("underlying data").
- 2. Les données spécifiées par le plan de gestion des données (data management plan : voir plus bas). Il convient également de procurer les informations sur les outils et instruments nécessaires à la consultation et à l'exploitation des données (logiciels, codes, protocoles, etc.), en fournissant si possible les instruments eux-mêmes.

Toutes ces données doivent être en open access, afin de permettre leur libre consultation, extraction, exploration (data mining), exploitation, reproduction et diffusion. Il est donc conseillé de diffuser ces données sous <u>licence Creative Commons CC-BY</u> ou <u>CCO</u>.

Où dois-je déposer?

De préférence dans une archive dédiée, permettant à tout utilisateur de consulter, extraire, explorer (data mining), exploiter, reproduire et diffuser ces données. Le répertoire <u>re3data.org</u> recense les archives de données par discipline. Alternativement, le projet OpenAIRE fournit une archive <u>Zenodo</u> qui peut être utilisée pour le dépôt des données de la recherche.

Quand dois-je déposer?

Dès que possible pour les données de la recherche. Les autres types de données seront déposés selon les délais établis par le plan de gestion des données (data management plan : voir rubrique suivante).



Qu'est-ce qu'un Data Management Plan?

Le coordinateur doit communiquer une première version d'un plan de gestion des données (DMP : data management plan) dans les 6 mois qui suivent le lancement du projet. Ce document est appelé à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet (rapports mi-parcours et final).

Le DMP est un document qui précise quelles données feront l'objet d'un dépôt en open access, selon quelles modalités, ainsi que les dispositifs envisagés pour leur conservation. Le Digital Curation Center (UK) a créé un outil <u>DMPOnline</u> qui permet de créer un DMP avec le template H2020. Les universités Paris 5 et Paris 7 proposent un guide de rédaction <u>Réaliser un plan de gestion des données</u> également basé sur les recommandations H2020.

De quel soutien puis-je bénéficier?

Les coûts de mise en oeuvre du pilote seront remboursés. Un support technique sera par ailleurs proposé.

La participation au pilote est-elle obligatoire?

Les projets peuvent se retirer du pilote sous certaines conditions : pas de données générées ou collectées par le projet, obligation de protéger les résultats, confidentialité, sécurité, protection des données personnelles. Ils peuvent également le faire si la diffusion open access des données met en péril l'objectif poursuivi par la recherche. Dans ce cas, le DMP doit justifier la décision de ne pas mettre les données en open access (si le retrait intervient au cours du projet).

Mon projet n'entre pas dans le périmètre du pilote, puis-je y participer ?

Oui, les projets hors périmètre peuvent intégrer le pilote, en bénéficiant du même suivi.

Comment respecter les impératifs de confidentialité?

Les impératifs de confidentialité sont respectés dans le cadre du programme H2020 : article 29.3 (<u>Model Grant Agreement</u>, p.60) "Open access to research data".

Ressources : documents de référence H2020

Instructions pour la gestion des données dans H2020

traduction de Guidelines on Data Management in Horizon 2020

OpenAIRE: Open access to Research data

Participant portal

Voir aussi <u>Introduction à la gestion et au partage des données de la recherche</u> (CNRS) Réaliser un plan de gestion de données, guide de rédaction 2015 Lesticetlart Invisu (INHA)

Source : <u>www-scd.univ-rennes1.fr</u> <u>www.bibliotheques.u-psud.fr</u>